

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Subvention à l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat

Mesdames, Messieurs,

L'Agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) est une association qui a notamment pour objet statutaire l'accompagnement méthodologique des politiques en matière de protection de l'environnement.

Elle développe des outils de diagnostic en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de potentiel d'énergie renouvelable à l'échelle des territoires. De cette manière, elle permet l'élaboration de politiques publiques en ce qui concerne, par exemple, la précarité énergétique ou l'impact climatique du secteur industriel. Le projet de l'AREC, en lien avec des collectivités partenaires, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Vienne et les territoires CLIC (contrats locaux initiatives climat), vise à constituer et à enrichir la base de données de l'Observatoire régional des gaz à effet de serre, accessible à l'ensemble des acteurs locaux du développement durable

Ce projet, initié par l'association, va dans le sens de la politique énergie-climat menée par la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, définie dans le cadre de la démarche Cit'ergie. Il est donc proposé d'apporter une aide financière à ce projet à hauteur de 15 800 €.

* * * * *

VU l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n°22 du conseil communautaire du 13 décembre 2010 sur la politique énergie climat de la CAPC dans le cadre de la démarche Cit'ergie,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDERANT que le projet de l'AREC répond à un intérêt local, dans le cadre de la politique énergie climat menée par la CAPC,

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 mai 2012

n°12

page 2/2

Le bureau, ayant délibéré :

- attribue une subvention de 15 800 € à l'Agence régionale d'évaluation environnement climat dans les conditions précitées,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur le compte 020.21/ 2031 / 3110.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 07/05/12, n° 3488
Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM